



Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant renouvellement
d'engagement en qualité de sapeur-
pompier volontaire du caporal
Benoît GALAND du CIS BRASSAC

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions
des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité
intérieure,

VU l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale
des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions
d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des
services départementaux d'incendie et de secours,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'engagement du caporal Benoît GALAND, sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours
de BRASSAC, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 1er mai 2015.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

15 MAI 2015

A Albi le :

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :



Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois
à compter de sa date de notification ou de publication.**